

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023 -12

## DECISION DU MAIRE n° 2023-04

### Attribution de deux marchés portant sur la fourniture de panneaux et dispositifs de signalisation

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;  
**Considérant** la nécessité de conclure deux marchés portant sur la fourniture de panneaux et dispositifs de signalisation

#### DECIDE

##### Article 1

Deux marchés portant sur la fourniture de panneaux et dispositifs de signalisation d'un montant de 669.60€ HT (signalisation verticale) et de 168.66€ HT (confection et fabrication de 2 panneaux aire de retournement navettes) rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, sont attribués à la société SIGNAUX GIROD domiciliée 881 route des fontaines, 39400 BELLEFONTAINE ;

##### Article 2

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 janvier 2023

 Le Maire

Gaëlle MOREAU

##### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le
  - o Publié le :
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.